



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 68-17

AVIS PUBLIC est par les présentes donnée que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Règlement # 68-17 modifiant le règlement de zonage #68

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière du 15 octobre 2025. Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC par l'émission d'un certificat de conformité en date du 16 janvier 2025.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre donc en vigueur à la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 17 janvier 2025

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
